



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN ALISFA 23 JUIN 2022

## COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION ALISFA

### Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 24 mai 2022
2. Revalorisation de la valeur du point
3. Architecture du futur système de rémunération
4. Point sur l'Accord Egalité professionnelle
5. Point sur les travaux en cours de l'Observatoire de Branche
6. Commissions paritaires

# SALAIRES : LE COMPTE N'Y EST PAS

## 1. Validation du compte-rendu de la commission paritaire du 24 mai 2022

Après des demandes de modifications de la part de la CFDT et de FO, le compte-rendu est validé. **La délégation FO** fait noter au compte-rendu du jour que nous n'avons pas validé les 2 premières parties du futur accord sur la classification.

## 2. Revalorisation de la valeur du point

Elisfa souhaite revaloriser le point de 55.30 à 56 € soit de 1,27 %, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Après une suspension de séance, les organisations syndicales de salariés, au vu de l'inflation galopante, s'accordent pour demander une revalorisation à 60 €.

Elisfa reste sur ses positions avec mise à signature de l'accord à 56 €, déjà prêt en séance ! Les pesées de 292 à 350 restent sous le SMIC. L'organisation patronale justifiant que l'aboutissement des nouvelles grilles de classification permettra d'avoir des augmentations de salaire (jusqu'à 15 % pour certains emplois-repères).

**Pour FO**, c'est tout de suite que les salariés ont besoin d'une augmentation conséquente.

**La délégation FO** demande comment la future classification permettra-t-elle l'augmentation générale des salaires alors que les budgets pour les salaires seront constants ?

Une discussion s'en suit sur les budgets des structures. Elle débouche sur une proposition de courrier des organisations syndicales de salariés à l'adresse de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) pour exprimer les besoins financiers de la Branche.

**FO** travaille sur un courrier à l'adresse de la CNAF et du ministère pour dénoncer le refus d'Elisfa d'un avenant sur la valorisation des Educateurs Jeunes Enfants et Conseillers en Economie Sociale et Familiale, alors qu'ils ont obtenus 3 % d'augmentation de la PSU (Prestation de Service Unique) en 2022 pour revaloriser certains diplômes et salaires. Or les salaires n'ont augmenté que de 1,82 % en 2022 !

C'est pour quoi **FO** ne se joindra pas à cette démarche « commune ». Au contraire, nous invitons les CAF à être plus vigilantes désormais quant à l'utilisation des fonds alloués aux structures de la Branche au nom des augmentations de salaires.

### 3. Architecture du futur système de rémunération

Elisfa veut signer rapidement un accord sur le système de rémunération.

#### Sur la prise en compte de l'ancienneté

Elisfa proposait 1 point tous les 2 ans avec une reprise d'ancienneté dans la Branche. La CGT propose 2 points/an. La CFDT propose 3 points tous les 2 ans et retirent leur proposition initiale de limiter l'avancement à l'ancienneté aux 20 premières années.

**FO veut de l'avancement à l'ancienneté tous les 2 ans avec pour les salariés changeant de structure, une reprise à 100 % de l'ancienneté dans la Branche et pour ceux venant d'une autre Branche à 50 %.**

Elisfa revient sur sa proposition et souhaite 1 point/an tout au long de la carrière mais en restant dans le même emploi-repère.

**Remarque de FO :** la valeur du point étant de 56 € (à partir de juillet 2022), un point d'ancienneté correspond à 4.66 € par mois. Ce qui n'est pas grand-chose !

#### Sur l'acquisition des compétences :

Elisfa rappelle le principe des passages de paliers :

- Un palier tous les 6 ans avec 4 paliers (soit jusqu'à 24 ans dans le même emploi-repère). Le salarié doit rester au moins 2 ans sur un palier avant de pouvoir passer au palier suivant.
- Le salarié change automatiquement de palier au bout de 6 ans pour les paliers 1 et 2.
- Après 2 ans sur le même palier, le salarié peut passer au palier suivant sans attendre les 6 ans si deux conditions cumulatives sont respectées : avoir suivi un certain nombre d'heures de formation d'au moins 70h et une évaluation « positive » du responsable hiérarchique. **FO est toujours opposée aux entretiens liés au salaire : pas de salaire au mérite et à la tête du client.**

**FO** et CGT souhaitent qu'il soit tenu compte du fait que des salariés peuvent avoir des refus ou des impossibilités de départ en formation. **FO** propose qu'à partir du second refus, les formations soient considérées comme effectuées. Elisfa accepte la proposition mais souhaite aussi vouloir baliser le risque du salarié « pas honnête » (fausses réelles demandes de formation).

La CGT et la CFDT demandent que les grilles d'évaluation pour les entretiens soient travaillées en paritaire pour uniformiser les entretiens et pour y mettre des critères « objectifs ». **FO** ne croit pas à l'objectivité en la matière. Elisfa souhaite que cet élément ne soit pas dans l'accord pour ne pas bloquer la mise en place de la nouvelle classification prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La CFDT avait proposé que des jours d'ancienneté soit accordés au-delà de 24 ans sur l'emploi-repère.

**Pour FO :** nous sommes partisans de jours d'ancienneté mais dans la carrière. Elisfa veut traiter cette question dans un accord d'aménagement de fin de carrières.

Pour Elisfa, il faut absolument qu'il y ait un « plus » pour l'attractivité des cadres sur le champ d'Alisfa.

**FO** informe que FO CADRES a fait une enquête sur les Cadres du social. Ceux qui s'engagent dans l'économie sociale le font par quête de sens, d'éthique malgré des salaires bas. Certains n'y restent pas après s'être rendus compte que le management n'y a rien de social. Mis à part les salaires, c'est peut-être cela qu'il faut revoir !

#### 4. Point accord Egalité professionnelle :

La CFDT fait lecture des remarques qu'elle fait, suite aux annotations d'Elisfa sur son document de travail.

**FO** constate que l'accord proposé nécessite une grande implication de la CPNEF (Commission Paritaire Emploi Formation). L'avis de la commission sera demandé. FO rappelle sa volonté que soit traité dans cet accord, la parentalité avec le maintien de salaire durant le congé parental.

**Pour la délégation FO**, c'est un accord pétri de bonnes intentions sans rien de concret. Pour nous, il vaut mieux travailler sur deux ou trois points et avoir plus d'exigences.

Elisfa adhère à cette proposition et suggère que toutes les organisations syndicales se positionnent sur une des deux méthodes qui seront proposées à la CPPNI d'octobre :

- Un accord qui englobe l'ensemble des thématiques (CFDT)
- Un accord qui liste l'ensemble des thématiques avec des accords engageants sur certains sujets (FO)

#### 5. Point sur les travaux en cours de l'Observatoire de Branche

Une enquête est souhaitée par les membres du Copil Observatoire sur les salariés en CDI à temps partiel. Cette enquête sera faite auprès des salariés et des employeurs.

#### 6. Commissions Paritaires

→ Copil Communication

Pour le site internet de Branche, les sélections des prestataires sont en cours.

→ Copil Travailleurs en situation de handicap

L'enquête du cabinet Gilo et les travaux du Copil ont abouti à des propositions qui seront présentées lors de la prochaine CPPNI.

→ CPNEF

3 axes de travail sont en cours : participation à la **réingénierie** du BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), **alternance** et **réflexion** sur les futures missions RR (Référénts Régionaux).

**Prochaine réunion : le 15 septembre 2022**

Paris, le 13 juillet 2022

**La délégation FO** : Sylvie BECK, Sophie DALPHRASE, Olivier HALLAY,  
Gil SILVESTRI